

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de l'Aigle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

Séance du 02 mars 2026.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	19
PRESENTS	12
VOTANTS	15

**DATE DE LA
CONVOCATION**

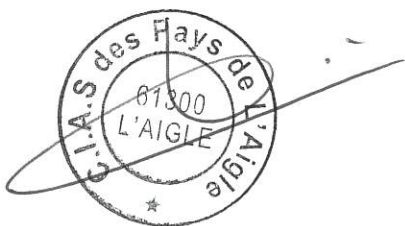
24/02/2026

OBJET

**Convention d'occupation
temporaire du conseil
citoyen de la Madeleine et
le CIAS des Pays de
L'Aigle.**

Acte reçu en préfecture le
09 mars 2026
Publié en ligne le
09 mars 2026
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt-quatre février, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Delphine PRIEUR, Martine RICHARD, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Hugo DUPONT donne pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Véronique HELLEUX
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Camille DAEL, Hugo DUPONT, Paule KLYMKO, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON.

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que la présente convention est établie entre le Conseil Citoyen de la Madeleine et le CIAS des Pays de L'Aigle.

En raison de la fermeture du Pôle Animation Sociale pour l'année 2026 pour cause de travaux de réhabilitation prévus dans le Nouveau Plan de Renouvellement Urbain du quartier de la Madeleine-Maréchal Leclerc, le Pôle Animation Sociale souhaite utiliser le local du Conseil Citoyen pour accueillir ses bénéficiaires.

La présente convention prend cours le 02 mars 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20260302-2026-03-02-010-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ENTRE :

Le Conseil Citoyen de la Madeleine situé Rue Germaine Lyanrd Bâtiment Charles Mérieux
appartement 2 à L'Aigle valablement représentée par FOURMONT Régine en sa qualité de
Responsable légale de l'association ;

ET :

Nom de L'Organisme : *CiAS du Pays de L'Aigle*
Situé *5 Place du Parc à L'Aigle*
Valablement représentée par *Nathalie Lenoir* en sa qualité de *Vice-présidente*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

En raison de la fermeture du Pôle Animation social pour l'année 2026 pour cause de travaux de
réhabilitation prévus dans le Nouveau Plan de Renouvellement Urbain du quartier de la
Madeleine- Maréchal Leclerc, le *Pôle Animation sociale* souhaite utiliser le local du
Conseil Citoyen pour accueillir ses bénéficiaires

Article 1 - Objet, emplacement et nature de la convention espace

Le Conseil Citoyen autorise le *Pôle Animation soc.* à occuper, à titre temporaire et limité,
son local situé au bâtiment Charles Mérieux appartement N° 2 aux jours et horaires suivants :

- *Tous les jours de 13h30 à 17h00*

La présente convention ne peut donc, en aucun cas, être assimilée à un bail et, en particulier, à
un bail commercial qui tomberait sous l'application de la loi du 30 avril 1951. 1.3.

L'occupation est autorisée uniquement dans le(s) but(s) suivant(s) :

- *Organisation d'un "Café du batibouh" par les*
- *professionnels du centre social*

Article 2 - Entrée en vigueur

La présente convention prend cours le *02/03/2026* et se terminera le 31 décembre 2026.

L'Occupant s'engage à :

- Financer le coût de fabrication d'un badge pour l'accès au bâtiment pour un montant de
ainsi que le double des clés du local et les rendre à la fin de la convention.
- Apporter toutes les fournitures (bureau, boissons, nourritures...) dont l'association ou
les bénéficiaires auront besoin
- De nettoyer après chaque occupation et faire son tri (à déposer dans les conteneurs
prévus à cet effet sur l'espace public) afin que les occupants suivants puissent bénéficier
d'un accueil de qualité et de propreté identique.

En cas de constatation de non-respect de ces règles, le Conseil Citoyen fera un avertissement
écrit puis se réserve le droit de rompre la présente convention.

Restituer les lieux à la date prévue au premier alinéa ci-avant.

Article 3 – Assurance

Le Conseil Citoyen met à disposition ses locaux sans contrepartie financière.

Cependant chaque occupant temporaire devra justifier d'une assurance pour l'utilisation des locaux.

En raison du caractère particulier du contrat d'occupation temporaire et du caractère intuitu personae du droit concédé à l'occupant, ce dernier ne pourra en aucun cas céder ses droits, de quelque manière que ce soit, ni totalement, ni partiellement, ni conférer un droit quelconque et notamment un droit de location ou même de simple occupation sur la totalité ou une partie, fût-elle minime, des lieux objets de la présente convention.

Article 4 – Résiliation

Les Parties disposent du droit de mettre fin à l'occupation moyennant un préavis de 15 jours calendrier à compter de sa notification écrite à l'autre partie.

Si l'Occupant manque gravement à ses obligations, le Propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis et sans qu'une indemnité de rupture ne puisse être réclamée par l'Occupant.

Article 5 – Assurance

L'Occupant sera tenu de se faire dûment assurer, pendant la durée de l'occupation, contre les risques locatifs, tels que l'incendie, les dégâts des eaux et le bris de glace. Il devra en plus s'assurer contre le recours des voisins. Il communiquera au Propriétaire, à la demande de celui-ci, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours.

Article 6 – Aménagements et transformations

Aucun aménagement ni aucune transformation des locaux n'est autorisée.

Article 7- Autres

Fait à **L'Aigle** le **03/02/26**,

en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour le Conseil Citoyen,
Représenté par Régine FOURMONT,
Représentante légale

Pour l'occupant temporaire
Représenté **Nathalie LENOÎTRE**
Fonction : **Vice Présidente du CIAS
des Pays de L'Aigle**

Les Parties déclarant être habilitées à signer le présent contrat.